

RAPPORT N° 99/3-35
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PAZ

Par Délibération n° 97/8-13 en date du 19 décembre 1997, vous avez décidé de créer la ZAC du Parc Technologique sur un secteur de 36 ha situé au cœur du site du CERF.

Par Délibération n° 98/6-04 en séance du 30 octobre 1998, vous avez approuvé le PAZ de la ZAC du Parc Technologique.

Par Délibération n° 98/6-06 en date du 30 octobre 1998, vous avez approuvé le transfert de la réalisation de la ZAC au profit de la CINOR.

Par Délibération du Conseil Communautaire n° 98/6-17 du 28 octobre 1998, la CINOR a notamment approuvé le transfert à la CINOR de la réalisation de la ZAC du Parc Technologique.

Par Délibération n° 98/7-22 en séance du 18 décembre 1998, vous avez donné votre accord pour le lancement par la CINOR d'une phase de concertation en vue de modifier l'acte de création et le PAZ de la ZAC du Parc Technologique.

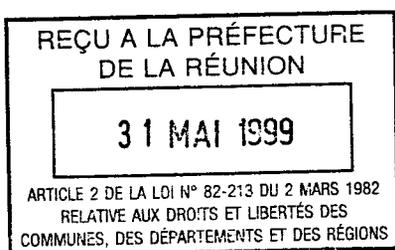
Cette phase de concertation s'est déroulée du 8 février au 5 mars 1999. Elle a fait l'objet d'un bilan qui montre que les propositions de modification de périmètre émises ne provoquent aucune remarque critique de la population.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire de la CINOR lors de sa séance du 29 mars 1999, a approuvé le bilan de la phase de concertation en vue de la modification du périmètre de la ZAC et a approuvé en conséquence le dossier modificatif du PAZ de la ZAC du Parc Technologique.

En fonction de ces éléments, la CINOR demande à la Commune de Saint-Denis, eu égard à sa compétence en matière d'urbanisme, l'approbation de la modification du PAZ de la ZAC du Parc Technologique.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/3-35
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PAZ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son Article L. 311-4-1 ;

Vu la Délibération n° 99/3-34 lors de cette même séance, approuvant la modification du dossier de création de la ZAC du Parc Technologique ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-35 du Maire ;

Vu le rapport de Dominique RIVIERE, 9ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la modification du PAZ de la ZAC du Parc Technologique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

